



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 04 juin 2024, réunie : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Roger AYMARD.

Assiste : Enora BERRY (Juriste en contrat d'alternance).

AUDITION DU 04 JUIN 2024

DOSSIER N°59R : Appel de l'ASSOCIATION SPORTIVE CLERMONT TOUTES NATIONALITES en date du 24 mai 2024 contre une décision de la Commission Régionale des Règlements prise lors de sa réunion du 07 mai 2024 l'ayant sanctionné d'un retrait de six points au classement de l'équipe évoluant au niveau le plus élevé.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme** la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 07 mai 2024.
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ASSOCIATION SPORTIVE CLERMONT TOUTES NATIONALITES.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 04 juin 2024, réunie : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Roger AYMARD.

Assiste : Enora BERRY (Juriste en contrat d'alternance).

AUDITION DU 04 JUIN 2024

DOSSIER N°58R : Appel du F.C. SUD OUEST 69 en date du 23 mai 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors sa réunion en date du 14 mai 2024 ayant confirmé une décision de la Commission des Règlements dudit District et donné match perdu par pénalité au club susmentionné pour participation irrégulière d'un joueur en état de suspension. Rencontre : F.C. SUD OUEST 69 / U.S. LOIRE-SAINT-ROMAIN FOOTBALL (Séniors Départemental 1 Poule B du 10 mars 2024).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme** la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Lyon et du Rhône lors de sa réunion en date du 14 mai 2024.
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. SUD OUEST 69.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du 04 juin 2024, réunie : Hubert GROUILLER (Président), Pierre BOISSON, Christian MARCE, André CHENE, Jean-Claude VINCENT, Michel GIRARD et Roger AYMARD.

Assiste : Enora BERRY (Juriste en contrat d'alternance).

AUDITION DU 04 JUIN 2024

DOSSIER N°57R : Appel du FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU en date du 21 mai 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 07 mai 2024 ayant sanctionné ledit club d'un retrait de six points au classement de l'équipe évoluant au niveau le plus élevé.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion en date du 07 mai 2024.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

